

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE**PORTANT FERMETURE PROVISOIRE DU SKATE-PARK**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire,
Vu l'intérêt général,

Considérant que des travaux de rénovation sont nécessaires, après les dégradations occasionnées sur les tremplins du skate-park situé au lieu-dit « La Mondette »,
Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les accidents,
Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

Pour permettre des travaux de rénovation, le skate-park situé lieu-dit « La Mondette » est fermé jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 :

Pour des raisons de sécurité, il sera interdit à toutes personnes d'utiliser cette structure.

Article 3 :

La réouverture du skate-park n'interviendra qu'après la fin complète des travaux et par arrêté municipal.

Article 4 :

Les services techniques de la ville se chargeront de sécuriser le site et de mettre en place une signalisation adéquate pour prévenir les usagers.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques et le Chef de poste de la police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 17 octobre 2023

**Le Maire,
Gérard FORCADA**

